

MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

RÈGLEMENT

Arrêté portant création du répertoire national

Texte réglementaire instituant le répertoire national des artistes et professionnels du spectacle

Note : ce document est une fiche de présentation générale. Pour la version complète et à jour, contactez la direction technique compétente du MINAC ou la Délégation Régionale la plus proche.

Objet de l'arrêté

Cet arrêté constitue le texte juridique fondateur instituant le répertoire national des artistes et des professionnels des arts et du spectacle au Cameroun. Il fixe le cadre général relatif à la création, à la tenue et à la mise à jour de ce répertoire, placé sous l'autorité du Ministère des Arts et de la Culture.

Le répertoire vise à recenser et à identifier officiellement les acteurs du secteur des arts et du spectacle, afin de favoriser une meilleure connaissance du tissu culturel national, de faciliter les échanges entre les professionnels et les pouvoirs publics, et de contribuer à la structuration progressive du secteur.

Champ d'application et principes

Le texte précise les catégories de professionnels concernées par l'inscription au répertoire, ainsi que les conditions générales d'éligibilité. Il énonce également les principes directeurs devant guider la gestion de ce répertoire, notamment :

- Le caractère national et centralisé du répertoire, coordonné par les services compétents du MINAC ;
- La collaboration avec les Délégations Régionales pour la collecte et l'actualisation des informations ;
- La transparence des critères d'inscription et de mise à jour des données ;
- La protection des informations personnelles des professionnels inscrits, conformément à la réglementation en vigueur.

Organisation et mise en œuvre

L'arrêté désigne les structures administratives chargées de la mise en œuvre du répertoire ainsi que les modalités générales de fonctionnement, notamment les procédures d'inscription, de vérification et de renouvellement des données figurant au répertoire.

Volet	Description générale	Structure référente
-------	----------------------	---------------------

Inscription	Recueil des informations relatives aux artistes et professionnels	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente
Mise à jour	Actualisation périodique des données du répertoire	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente
Consultation	Accès encadré aux données pour les besoins institutionnels	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente

Portée du document

Cette fiche présente de manière synthétique l'objet et les grandes lignes de l'arrêté. Elle ne se substitue pas au texte officiel intégral, lequel demeure la seule référence juridique opposable. Toute personne souhaitant obtenir le texte complet ou des précisions sur les modalités d'application est invitée à se rapprocher des services compétents du Ministère des Arts et de la Culture.